

## Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice

Ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les BISi au titre du troisième pilier - Résumé de l'étude d'impact Titre

de la ligne directrice (2022)

Category Comptabilité et déclarations

Date 31 janvier 2022

Sector **Banques** 

Sociétés de fiducie et de prêts

## Table des matières

I. Contexte

II. Définition du problème

III. Objectifs

IV. Consultations

V. Recommandations

VI. Mise en œuvre et évaluation

## I. Contexte

La ligne directrice sur la communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier du BSIF énonce les exigences de communication des fonds propres, du levier, de la liquidité et d'autres données financières auxquelles sont assujetties les BIS<sup>i</sup> (banques d'importance systémique intérieure).



II. Définition du problème

La ligne directrice actuelle du BSIF sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier doit

être révisée pour témoigner de l'ensemble des exigences de divulgation du CBCB adoptées par le BSIF, pour assurer

la concordance avec la version à jour des lignes directrices du BSIF sur les normes de fonds propres, de levier et de

liquidité et pour fournir une version canadienne des tableaux et gabarits des renseignements à communiquer.

III. Objectifs

Le BSIF vise à garantir que les BIS<sup>i</sup> continuent de communiquer publiquement des renseignements utiles,

comparables et cohérents, offrant du coup aux utilisateurs de l'information plus transparente à propos de la

situation financière et des activités de gestion du risque.

IV. Consultations

En mars 2021, le BSIF a publié aux fins de consultation publique le projet de ligne directrice stipulant la

communication de renseignements par les BIS<sup>i</sup> au titre du troisième pilier. La version finale de la ligne directrice

s'accompagne d'un résumé des principales observations issues de ces exercices de consultation et des mesures

prises par le BSIF pour leur donner suite.

V. Recommandations

Il est recommandé que la ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les BIS<sup>I</sup> au titre du

troisième pilier soit mise à jour pour témoigner de l'ensemble des exigences de divulgation du CBCB adoptées par

le BSIF, pour assurer la concordance avec la version à jour des lignes directrices du BSIF sur les normes de fonds

propres, de levier et de liquidité et pour fournir une version canadienne des tableaux et gabarits des

renseignements à communiquer.

## VI. Mise en œuvre et évaluation

La version finale de la ligne directrice entrera en vigueur au deuxième trimetre de 2023. Le BSIF en surveillera le respect au moyen d'une surveillance permanente des institutions.